



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°74-2023-326

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles

74-2023-12-14-00008 - Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0221~~??~~ portant organisation d'un jury d'examen dans le cadre de la certification relative aux formations de pédagogie appliquée à l'emploi de « formateur en prévention et secours civiques » et de « formateur aux premiers secours » (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-12-14-00008

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0221
portant organisation d un jury d examen dans le
cadre de la certification relative aux formations
de pédagogie appliquée à l emploi de
« formateur en prévention et secours civiques »
et de « formateur aux premiers secours »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le jeudi 14 décembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0221

portant organisation d'un jury d'examen dans le cadre de la certification relative aux formations de pédagogie appliquée à l'emploi de « formateur en prévention et secours civiques » et de « formateur aux premiers secours »

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°INTE9200314A du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté n°INTE1233722A du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté n°INTE1233730A du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

CONSIDÉRANT l'organisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie d'une session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » du 24 au 26 novembre 2023 et d'une session de formation de « formateur aux premiers secours » du 20 au 24 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'organisation par le Centre Départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport de la Haute-Savoie d'une session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » du 26 au 31 octobre 2023 et d'une session de formation de « formateur aux premiers secours » du 1^{er} au 3 novembre 2023 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Anancy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-secourisme@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le jury désigné, chargé d'évaluer la certification et de se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats ayant suivi les sessions de formation susvisées, est le suivant :

- Oriane SALABERT :
titulaire du certificat de compétences de formateur de formateurs en date du 13 mars 2022, à jour de formation continue et inscrite sur la liste d'aptitude des secouristes de l'Association de Protection Civile de la Haute-Savoie ;
- Gilles LEROY :
titulaire du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en date du 8 novembre 2016, à jour de formation continue et inscrit sur la liste d'aptitude de l'Association Départementale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité des Stations de Sports d'Hiver de la Haute-Savoie ;
- Raymond BOUCHER :
titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme en date du 11 janvier 2005, à jour de formation continue « PAE de formateur de formateurs » et inscrit sur la liste d'aptitude des secouristes de la Croix-Blanche de Haute-Savoie ;
- Laurent PORRET :
titulaire du certificat de compétences de formateur de formateurs en date du 15 décembre 2022, à jour de formation continue et inscrit sur la liste d'aptitude des secouristes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie .

Suppléants :

- Christine ISSARTEL :
titulaire du certificat de compétences de formateur de formateurs du 17 août 2023, à jour de formation continue et inscrite sur la liste d'aptitude de l'association de la Croix-Rouge française de la Haute-Savoie ;
- Joël HEILIG :
titulaire du certificat de compétences de formateur de formateurs en date du 13 mars 2022, et inscrit sur la liste d'aptitude du Centre Départemental de Formation de Haute-Savoie de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport .

Article 2 :

Le jury se réunira le mercredi 20 décembre 2023 à 9h30 sous la présidence d'Oriane SALABERT dans la salle de réunion du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres composant le jury susvisé.

Pour le Préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet


Aninya N'TCHANDY

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.